

Séance du Conseil municipal du jeudi 12 novembre 2020, salle St-Gervais Procès-verbal n°291

Présent-e-s: M. Mickael Batista da Silva (président)

M. Sylvain Fuser (vice-président) Mme Corinne Maison (secrétaire)

Mme Magali Besse Giorgi

M. Frédéric Bieri

Mme Deborah Brindley Mme Mitzi Carmona M. Stéphane Deléchat Mme Natacha Gonzalez Mme Verena Jendoubi Mme Eva Keiflin M. Didier Maison Mme Ana Ménétrey Mme Nina Rime

Excusé: M. Pierre Sutter

Exécutif: M. Vincent Mottet, maire

M. Cyril Baudin, adjoint M. Pascal Dethiollaz, adjoint

Verbaliste: Mme Arlette Blattner

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV n° 290 de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2020
- 2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal
- 3. Communications du maire et des adjoints
- 4. Rapport de la commission des finances du 26 octobre 2020
- 5. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
- 6. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises
- 7. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021
- 8. Questions orales / écrites
- 9. Divers

Questions du public

10. Huis-clos: examen d'une demande de naturalisation

Le président ouvre la séance à 19h30, indiquant que M. Pierre Sutter s'est excusé pour cette séance, se considérant comme personne à risque et estimant plus prudent d'éviter les lieux de rassemblement.

Approbation du PV n° 290 de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020

Mme Keiflin demande une modification au point 3., dernière phrase : « Le président recommande aux conseillers municipaux qui se sentent portés par cette pétition *de se renseigner* par le biais du site internet figurant sur la pétition. » Le procès-verbal n° 290 de la séance du 15 octobre 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents avec cette remarque.

2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal

Le président n'a aucune information à ajouter concernant l'échéancier du Conseil municipal.

Le président fait mention des dates de l'agenda politique septembre 21 - juin 22, qui sont les suivantes :

Séances du Conseil municipal: 16.09.2021, 14.10.2021, 11.11.2021, 16.12.2021, 03.02.2022, 07.04.2022, 12.05.2022, 16.06.2020

Les séances de la commission des finances auront lieu les 18 octobre 2021 et 25 avril 2022.

3. Communications du maire et des adjoints

M. Mottet indique s'être renseigné à propos des activités canines qui sont organisées sur un terrain privé au chemin du Chalut. Il s'agirait de quelques personnes passionnées de courses pour chiens qui utilisent ce lieu comme terrain d'entraînement, avec le consentement du propriétaire. Il n'y aurait aucun but commercial. L'exécutif a rendu attentives les personnes qui pratiquent cette activité au fait que cela pouvait générer des nuisances. M. Fuser remercie l'exécutif d'avoir entrepris cette démarche. Il estime cependant qu'il ne s'agit pas seulement d'une activité de loisirs, mais d'une activité sportive avec des installations permanentes sur une parcelle en zone agricole.

M. Baudin annonce:

- que le souper communal est annulé. Une partie du montant qui devait être affecté à l'organisation de ce repas sera versée pour soutenir des associations actives dans le cadre de la situation liée à la pandémie du Covid 19. Les associations sont la Chaîne du Bonheur, Partage et Le Caré.
- que la crèche d'Aire-la-Ville devrait s'ouvrir en février 2022. La commune s'est engagée pour 4 places. Les inscriptions seront ouvertes au 1^{er} semestre 2021.
- que le Mérite d'Avully a été attribué à l'équipe de bénévoles Covid d'Avully, sous l'égide de la Jeunesse d'Avully.

M. Dethiollaz informe:

- que, suite à une question concernant les terrasses de restaurant, dont une en particulier, l'exécutif, qui s'apprêtait à relancer les différents établissements n'ayant pas encore transmis leur demande à la commune, a stoppé cette démarche au vu des dernières décisions prises par les autorités qui touchent fortement ce type de commerce. Quant à la patente, il s'agit d'une question qui concerne les services compétents de l'Etat, notamment le service du commerce, et non pas la commune.
- que la suppression des pavés marquant le dos d'âne du passage piétons devant l'école est directement liée avec la mise en revêtement phono-absorbant de la route d'Avully. La possibilité de procéder à des marquages est à l'étude au sein de l'OCT.
- que l'association Noctambus gère les modérateurs qui sont présents sur les lignes et qu'ils sont difficile à recruter. 53% des semaines sont calmes, 43% agitées et 4% sont clairement classées comme non sécurisées. La ligne qui dessert Ferney pose particulièrement problème, ce qui a des

incidences financières. Le trafic a augmenté de 4% en zone urbaine et a baissé de 8% en zone extra-urbaine, ce qui pourrait éventuellement s'expliquer par le recours aux systèmes de transport type Uber. Annemasse Agglo se retirera en 2021, induisant un manque de financement de CHF 90'000.- en 2022. Les critères de répartition du coût par commune seront revus. M. Deléchat demandant quel a été l'apport financier d'Avully pour Noctambus en 2019, il apprend qu'il s'est élevé à env. Frs 2'000.-.

• que la police municipale de Bernex s'était rendu-compte par elle-même de l'erreur de programmation de la limite de vitesse s'affichant sur le radar préventif placé à la route d'Avully à proximité de la Printanière.

4. Rapport de la commission des finances du 26 octobre 2020

M. Fuser, président de la commission des finances, remercie M. Gandolfo pour son excellent travail et son soutien plus que précieux aux autorités communales dans l'établissement des budgets annuels, année après année, d'autant plus pendant cette année qui voit une nouvelle législature et un nouvel exécutif au complet. Il remercie également l'exécutif pour son travail et les explications données sur les modifications apportées au budget 2021. M. Fuser n'estime pas utile de donner lecture du rapport de la commission des finances, dont le Conseil municipal a pu prendre connaissance. M. Dethiollaz apporte un complément d'information au procès-verbal concernant les rubriques liées au SIS: les charges liées au SIS (actuellement de CHF 96'000.-) doubleront, voire tripleront les prochaines années en raison d'un changement de fonctionnement lié au concept opérationnel de défense incendie. Mme Brindley remarque que Mme Corinne Maison était présente lors de cette séance et non pas Mme Carmona, comme indiqué.

En dernier lieu, **le président** relève qu'à l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent d'adopter le projet de budget tel que modifié.

5. Proposition du maire relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 5'735'581.- aux charges et de 5'410'000.- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Frs 325'581.- ;

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de Frs 267'581.- et perte extraordinaire de Frs 58'000.- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à Frs - 136'950.-;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 51 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Frs 560'000.- aux dépenses et de Frs 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Frs 560'000.-;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Frs - 136'950.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Frs 696'950.-;

vu le rapport de la commission des finances du 26 octobre 2020;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du maire,

par xxx voix, le Conseil municipal décide

- D'approuver le budget de fonctionnement
 Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de Frs 267'581.- et perte extraordinaire de 58'000.-.
- De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 51 centimes.

- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser le maire à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de Frs 696'950.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 5. D'autoriser le maire à renouveler en 2021 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le projet de budget 2021 est accepté par 13 voix pour (unanimité des membres présents).

Au nom de l'exécutif, M. Dethiollaz remercie le Conseil municipal pour l'acception du budget 2021.

6. Proposition du maire relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements ;

vu qu'une solution visant à répartir le financement de ces aménagements a été trouvée de concert entre les communes et le canton, solution créant un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds :

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) chargé d'attribuer les financements versés aux communes et vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux et des espaces publics dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements; conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), sur proposition du maire,

par xxx voix, le Conseil municipal décide

- 1. D'ouvrir au maire un crédit de Frs 60'000.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2022.
- 4. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Cette proposition est acceptée par 13 voix pour (unanimité des membres présents).

7. Proposition du maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021

M. Mottet indique que la commune propose le montant minimum pour la taxe professionnelle communale en 2021 et que ce montant doit être formellement approuvé par le Conseil municipal.

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du maire,

par xxx voix, le Conseil municipal décide

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à Frs 30.-.

Cette proposition est acceptée par 13 voix pour (unanimité des membres présents).

8. Questions orales / écrites

Le président n'a reçu aucune question écrite.

Mme Jendoubi croit savoir que la mairie a reçu un courrier de la part de l'association du Burkina Faso de la Champagne qui souhaite organiser une course dans la Champagne en 2021. Elle aimerait savoir si l'exécutif en a discuté. Confirmant cette information, **M. Baudin** indique que la commune d'Avully participera à cet événement.

9. Divers

Remerciements

M. Fuser remercie la commune pour le soutien accordé aux habitants et aux entreprises pendant la période difficile de la crise sanitaire, notamment au niveau de la taxe poubelle et des bons remis aux habitants.

Commission « Vie locale et économie de proximité »

M. Fuser souhaiterait que soit mis à l'ordre du jour de la commission « Vie locale et économie de proximité » une rencontre entre chefs d'entreprise. Il aimerait également discuter de la possibilité que la commune investisse dans certains locaux du Centre commercial de Gennecy, soit en tant que locataire, soit en tant que propriétaire, afin de redynamiser ce pôle dans un projet communautaire et rassembleur. Il s'interroge sur la pertinence de la création éventuelle d'une épicerie communautaire, qui pourrait permettre aux maraîchers et aux agriculteurs de la commune de proposer leurs produits. Un espace pourrait être réservé aux artisan(e)s de la commune pour exposer leurs créations. Il a aussi entendu parler des problèmes rencontrés par l'exploitant actuel du restaurant, qui semble vouloir remettre son commerce. Pourquoi la commune ne saisirait-elle pas l'opportunité de créer une auberge communale, en cas de départ confirmé du gérant actuel ?

Vitesse sur la route du Moulin-Roget

Mme Besse Giorgi demande s'il serait possible d'installer le radar préventif à la route du Moulin-Roget, à la hauteur du temple et sans indication de vitesse, si cela est réalisable. M. Dethiollaz indique qu'il demandera à la police municipale de faire le nécessaire.

Séances du Conseil municipal par l'intermédiaire du service de vidéoconférence Zoom

Mme Carmona demande s'il est techniquement possible d'organiser les séances du Conseil municipal par l'intermédiaire du service de vidéoconférence Zoom. M. Dethiollaz fait savoir que le sujet est complexe, notamment concernant la sauvegarde des données et la connexion adéquate pour disposer de toutes les données. Le règlement actuel exige que toute la séance se déroule en vidéoconférence ou en présentiel. L'outil nécessaire à la tenue des séances en vidéoconférence doit être adapté et validé par le service

informatique des communes et par l'Etat de Genève. Il a un coût important. De plus, les séances du Conseil municipal étant publiques, elles doivent être diffusées en ligne, ce qui représente un défi technique supplémentaire. Néanmoins, l'exécutif travaille sur cette question et donnera un retour à ce sujet, dès qu'elle disposera de toutes les données.

Groupe WhatsApp du Conseil municipal

ent upe

| Le président souhaite rappeler aux conseillers municipaux que les sujets importants dont ils souhait discuter peuvent être traités lors des séances du Conseil municipal et des commissions. Le gro WhatsApp ne devrait être utilisé qu'en cas de question urgente. | |
|---|---------------|
| Questions du public | |
| La séance est levée à 20h05. | |
| 10. Huis-clos: examen d'une demande de naturalisation | |
| | |
| | |
| Le Président | La Secrétaire |